

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT-BEARN

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2020

Etaient Présents 62 titulaires, 0 suppléants, 8 conseillers ayant donné pouvoir

Présents : Dany BARRAUD, André BERNOS, Jean-Claude COSTE, Etienne SERNA, Pierre CASABONNE, Marie-Pierre CASTAINGS, Bernard MORA, Jacques CAZAURANG, Henri BELLEGARDE, Jean-Jacques BORDENAVE, Fabienne TOUVARD, Ophélie ESCOT, Jean CASABONNE, Sylvie BETAT, Maryse ARTIGAU, Suzanne SAGE, Philippe SANSAMAT, Alexandre LEHMANN, Philippe PECAUT, Michel CONTOU-CARRÈRE, Claude LACOUR, Jean SARASOLA, Jean LABORDE, Lydie ALTHAPE, Laurent KELLER, Claude BERNIARD, Michèle CAZADOUMECQ, Christine CABON, Bernard AURISSET, Sandrine HIRSCHINGER, Patrick DRILHOLE, Marthe CLOT, Jean-Luc ESTOURNÈS, Marc OXIBAR, Fabienne MENE-SAFFRANÉ, Anne BARBET, Marie-Lyse BISTUÉ, Sami BOURI, Jean-Maurice CABANNES, Jean CONTOU CARRERE, Laurence DUPRIEZ, Philippe GARROTE, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE, Flora LAPERNE, Stéphane LARTIGUE, Chantal LECOMTE, Dominique QUEHEILLE, Brigitte ROSSI, Anne SAOUTER, Bernard UTHURRY, Raymond VILLALBA, Muriel BIOT, Alain QUINTANA, Elisabeth MIQUEU, Marie Annie FOURNIER, Aurore GUEBARA, Louis BENOIT, Bruno JUNGALAS, Martine MIRANDE, Jacques MARQUÈZE, Christophe GUERY

Suppléants : Aucun

Pouvoirs : David MIRANDE à Claude LACOUR, Françoise ASSAD à Jean-Jacques BORDENAVE, Jean-Claude COUSTET à Jacques MARQUEZE, Jean-Michel IDOIBE à Anne BARBET, Cédric PUCHEU à Lydie ALTHAPÉ, Emmanuelle GRACIA à Anne SAOUTER, Patrick MAILLET à Stéphane LARTIGUE, Jean-Luc MARLE à André LABARTHE

Absents : Alain CAMSUSOU, Patrick MAUNAS, Gérard LEPRETRE, Nathalie PASTOR

RAPPORT N° 201208-31-FIN-

BUDGET ANNEXE SERVICE CULTUREL : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

Mme CABON précise que dans la section d'investissement, les dépenses inscrites en installations générales et qui ne seront pas réalisées seront diminuées de 106 000 € afin d'abonder la subvention d'équipement au budget général pour le financement de l'atelier marionnette.

En fonctionnement, un état de titres de recettes irrécouvrables a été transmis à la communauté de communes par le Comptable du Trésor pour des admissions en non-valeur.

Cela concerne la liste n °4311940212 pour un montant de 1 259.40 €, qui s'étend sur les exercices 2009 à 2016.

A cet effet il convient donc d'abonder le compte 6541, afin de prendre en compte cette admission en non valeurs.

D'autre part il convient d'abonder la ligne 673 « titres annulés sur exercice antérieurs », afin de permettre le reversement d'une partie de la subvention du département en 2019 par le budget du service culturel concernant le projet « Contrat Local d'Education Artistique et culturel ». Le montant reversé au budget général s'élève à 4 930 € (1 000 € pour la lecture publique, 920 € pour le CIAP et 3 010 € pour le patrimoine).

Investissement

Dépenses

2181 Installations générales, agencements et aménagements divers - 106 000.00 €
2041632 Subventions d'équipement 106 000.00 €

Fonctionnement

Dépenses

637 Autres impôts - 7 189.40 €
6541 Créances admises en non-valeur 1 259.40 €
673 Titres annulés sur exercices antérieurs 4 930.00 €
64111 Rémunération principale 1 000.00 €

Où cet exposé

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **VOTE** la Décision Modificative n° 2 correspondante,
- **ADOpte** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON STE MARIE, ledit jour 08 décembre 2020

Suit la signature

Le Président

Signé BU

Bernard UTHURRY